Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 12 avril 2016

L'an deux mil seize, le 12 avril à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du 02 avril 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

<u>Présents</u>: M. Yves CHERON, M. Dominique FOLGALVEZ, Mme Betty COËLLE, M. Éric LAUBE, M. Philippe LEFEVRE, M. Alexandre AZZOPARDI, Mme Sylvia MOREAU, Mme Maÿlis PETILLON, Mme Dominique POLTEAU et M. Xavier FRANCOIS.

<u>Pouvoirs</u>: Mme Hélène BOUCHERAT à Mme Maÿlis PETILLON, M. Philippe COLIN à MIle Betty COËLLE, Mme Stéphanie ALVES à Mme. Dominique GOMEZ-POLTEAU.

Absents: Mme Martine HUIN et Mme Paulina DYREK

Secrétaire de séance : Mme Betty COËLLE

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 12 janvier 2016 est approuvé et signé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) Compte administratif et compte de gestion 2015 commune et eau

Commune

Délibération 08-2016

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 603 048.96€ et les recettes de fonctionnement à 862 167.30€ pour l'année 2015.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 373 497.42 € et les recettes d'investissement à 172 148.97€ pour l'année 2015.

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2015, M. Le maire sort de la salle du conseil et M. Dominique FOLGALVEZ fait procéder au vote.

Nombre de votants, 12 : vote à l'unanimité des membres présents

Le compte administratif de la commune et, le compte de gestion fourni par la perception de Nanteuil le Haudouin présentant des chiffres identiques, sont adoptés à l'unanimité

Eau-assainissement

<u>Délibération 09-2016</u>

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 130 685.50 € et les recettes d'exploitation s'élèvent à 86 118.22€ pour l'année 2015.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 23 981.66 € et les recettes d'investissement s'élèvent à 134 741.41€ pour l'année 2015.

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2015, M. Le maire sort de la salle du conseil et M. Dominique FOLGALVEZ fait procéder au vote.

Nombre de votants, 12 : vote à l'unanimité des membres présents

Le compte administratif de la commune et, le compte de gestion fourni par la perception de Nanteuil le Haudouin présentant des chiffres identiques, sont adoptés à l'unanimité

2) Vote des taxes d'imposition

Délibération 10-2016

Le Maire informe que les membres de la commission des finances ont travaillé sur la préparation du budget et le calcul des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016. Les propositions suivantes sont soumises au vote :

	Taux d'imposition 2015	Taux d'imposition 2016 soumis au vote	Moyenne d'imposition Nationale
Taxe d'habitation	13,58	13,85	24,19
Taxe foncière (bâti)	14,18	14,46	20,52
Taxe foncière (non bâti)	,	28,58	49,15
CFE	17,92	18,28	25,95

Soit un coefficient de variation proportionnelle de 1,0199104 pour un produit attendu 454 826 €, auquel il faut déduire le montant de 139 526 € représentant le FNGIR qui sera prélevé par la Préfecture de l'Oise.

Cette augmentation devrait compenser les restrictions budgétaires de l'Etat envers la commune, à savoir environ 8 000€ pour l'année 2016.

Nombre de votants, 13 : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

3) Affectation du résultat

Délibération 11-2016

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- De statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Fonctionnement Commune

Dépenses de l'exercice : 603 048.96€ Recettes de l'exercice : 862 167.30 € Excédent de l'exercice : 259 118.34 € Report excédent 2014 : 691 452.83 €

Excédent Fonctionnement 2015 : 950 571.17 €

Investissement Commune

Dépenses de l'exercice : 373 497.42 €
Recettes de l'exercice : 172 148.97 €
Déficit de l'exercice : 201 348.45 €
Report excédent 2014 : 140 293.86 €
Déficit Investissement 2015 : 61 054.59€

Résultat 2015 : 889 516.58€

Restes à réaliser (RAR) :

Recettes (Subventions) : + 256 824.36 € Dépenses (Investissement) : - 74 600.00 €

Total: + 182 224.36 €

Résultat Général 2015 avec RAR : 1 071 740.94 €

Affectation en réserve 1068 pour 61 054.59€ et le reste en report à nouveau.

* * * * * * * *

Fonctionnement Eau / Assainissement :

Dépenses de l'exercice : 130 685.50€ Recettes de l'exercice : 86 118.22 € Déficit de l'exercice : -44 567.28 € Report excédent 2014 : 310 303.33 €

Excédent Fonctionnement 2015 : 265 736.05 €

Investissement Eau / Assainissement

Dépenses de l'exercice : 23 981.66 € Recettes de l'exercice : 134 741.41 € Excédent de l'exercice : 110 759.75 € Report excédent 2014 : 103 444.12 €

Excédent Investissement 2015 : 214 203.87€

Résultat 2015 : 479 939.92€

Restes à réaliser (RAR) :

Recettes (Subventions) : + 10 000 € Dépenses (Investissement) : - 100 000 €

Total : - 90 000 €

Résultat Général 2015 avec RAR : 389 939.92 €

Affectation en report à nouveau.

Nombre de votants, 13 : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Attribution des subventions

Délibération 12-2016

M. le maire énonce le détail des subventions que le Conseil Municipal décide d'octroyer aux associations et organismes divers pour un montant total de 7417€. Le détail de ces subventions

figure au budget communal 2016 et n'a par conséquent pas lieu de faire l'objet d'une délibération spécifique.

Nombre de votants, 13 : vote à l'unanimité des membres présents.

5) Budget primitif

Délibération 13-2016

Commune

Les dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2016 sont équilibrées à hauteur de 1 487 608 €.

Les dépenses et recettes d'investissement pour l'année 2016 sont équilibrées à hauteur de : 448 879€.

Nombre de votants, 13 : vote à l'unanimité des membres présents

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Eau-assainissement

Les dépenses et recettes d'exploitation pour l'année 2016 sont équilibrées à hauteur de : 345 736 €.

Les dépenses et recettes d'investissement pour l'année 2016 sont équilibrées à hauteur de : 200 000 €.

Nombre de votants, 13 : vote à l'unanimité des membres présents

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

6) <u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les postes d'ATSEM pour l'année 2015/2016</u>

Délibération 14-2016

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'afin de favoriser la préscolarisation en zone rurale, le Conseil Départemental accorde une aide pour le fonctionnement des classes maternelles créées au sein des regroupements pédagogiques.

Le conseil municipal sollicite donc le Conseil Départemental pour l'octroi de cette aide.

Nombre de votants, 13 : A l'unanimité, l'assemblée délibérante sollicite le Conseil Départemental pour l'octroi de cette subvention.

7) Travaux de l'église

Délibération 15-2016

M. le Maire informe le Conseil de l'avancée des travaux de l'église :

- La toiture avance et quelques surprises de charpente sont apparues lors des travaux, engendrant un surcoût de 7 737.61 € TTC
- Sur les façades, le ravalement en ciment menaçait de tomber. Il a donc été vu avec la commission des travaux de faire effectuer un piquetage de certaines parties par l'entreprise VAUDE pour 1 400€ afin de profiter de l'échafaudage installé pour la réfection de la toiture, à la suite de quoi des trous importants ont été découverts et ont donc fait l'objet de travaux d'urgence par l'entreprise Léon NOËL pour 8 517.78€.
- L'échafaudage ayant été installé sur le pignon opposé de l'église, il a été découvert les mêmes urgences mais sur une surface moins importante (17m2). Il a donc été décidé de réaliser le piquetage par l'entreprise VAUDE pour 600 € et une partie du ravalement pour 5 997.48€ par l'entreprise LELU.
- Le nettoyage du clocher a été réalisé pour 4 200€ TTC.

L'entreprise LELU ayant un marché pour la charpente il est donc proposé au conseil d'accepter ce devis par un avenant au marché et pour les autres entreprises d'accepter les devis proposés. M. le Maire demande que lui soit donné le pouvoir de signer cet avenant.

Nombre de votants, 13 : A l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte les devis et autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché LELU.

8) Résultats de la consultation publique et suite à donner

<u>Délibération 20.2016</u>

_M. le Maire rappelle les résultats de la consultation publique qui a été organisée en mars dernier sur le devenir du village.

Le scénario 3 (Mairie au « Rabelais », école restant sur le lieu actuel et les autres équipements municipaux au stade) se détache (52%). Le conseil municipal confirme son intention de respecter le choix de la population et le résultat est donc approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux.

Afin de commencer au plus vite le projet de la future mairie, M. le Maire propose de lancer un concours d'architectes qui peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du PNR à hauteur de 80%.

Cependant, le Parc Naturel Régional ne prendra sa décision que courant septembre.

En attendant, il est demandé de réfléchir à l'établissement d'un cahier des charges et de lancer un appel d'offre.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place d'un concours d'architectes et sollicite le PNR pour une subvention

9) P.L.U. – Révision – Prescription et définition des modalités de la concertation

Délibération.16-2016

M. CHERON, le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 février 2010 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement(s) de la commune.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants à partir des objectifs définis, à un nouveau projet d'aménagement de la commune, afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi il est nécessaire que le Conseil Municipal décide la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des lois :

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains (SRU)
- Vu la loi du 2 juillet 2003, dans ses dispositions relatives à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH)
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II)
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme
- Vu l'article L 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif à l'Evaluation Environnementale des documents d'urbanisme, (article L.104-1 du CU)
- Vu le Code de l'Urbanisme, les articles L.151-1 et suivant, R 151-1 et suivant, L.153-32, L.300-2, relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 février 2010 par délibération en date du même jour.

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. CHERON, le MAIRE et EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal décide :

1 – de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153.11 et suivant du Code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Prendre en compte les lois SRU, Grenelle, ALUR
- Maîtriser l'urbanisation autour du village
- Promouvoir le développement économique local
- Densifier de façon maîtrisée le centre bourg
- Conserver et valoriser les espaces naturels et boisés,
- Protéger les zones agricoles
- Permettre l'implantation des équipements publics qui ont été définis lors de la consultation publique du 6 mars 2016
- Prendre en compte le SAGE de la Nonette
- Prendre en compte le Scot du Pays de Valois
- 2 De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé
- 3 De soumettre à la concertation (article L.300 du CU et suivants) pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :
- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants
- Présentation du projet dans le bulletin municipal
- Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet de révision du P.L.U. et de ses orientations

- information sur le site internet de la commune
- Présentation du projet lors d'une réunion publique

De charger M. CHERON, le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation

- 4 De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U.
- 5 De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.L.U.
- 6 D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du P.L.U.
- 7 Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même code à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installation ou opération qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur P.L.U.

RAPPELLE:

La présente délibération (conformément à l'article L.153-16 du CU) sera notifiée à :

- M. le Préfet de l'Oise (D.A.I.) et aux services de l'Etat
- M. le Président du Conseil Régional des Hauts de France
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Oise
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
- M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports urbains.

Qu' information en sera donnée à :

- M. le Président de l'Etablissement Public chargé soit du Scot. auquel la commune appartient, soit du Scot. voisin si la commune est limitrophe d'un Scot. sans appartenir elle-même à un autre Scot.
- M. le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale directement intéressé
- M. le Représentant du Centre Régional de la propriété Forestière
- M. le Président de » la Commission Locale de l'Eau (SAGE)
- Aux EPCI
- Aux communes voisines

Conformément aux articles R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois
- D'une mention dans la rubrique « annonces légales » dans le journal « le Parisien ».

Nombre de votants, 13 : A l'unanimité, l'assemblée délibérante est d'accord pour une révision du P.L.U

10) Travaux Pont GR1 à Loisy et convention avec le PNR

Délibération 17-2016

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de réhabiliter le pont de la route Gandat à Loisy car il s'écroule.

Un devis a été reçu de l'entreprise SALANCY pour 8 780€, soit 10 580 € TTC.

M. le Maire informe qu'une subvention de 70% a été acceptée par le PNR pour financer la réfection du pont de Loisy sur le GR1, soit 6 146€ financé par le PNR et 2 634 € restant à la charge de la commune.

Nombre de votants, 13 : A l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte le devis de l'entreprise SALANCY pour 8 780€ HT et donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention avec le PNR.

11) DETR : Modification de demande

Délibération 18-2016

M. le Maire informe le Conseil que suite au dernier conseil concernant la délibération 1-2016, la subvention demandée auprès de l'Etat au titre de la DETR n'est pas accordée du fait qu'il ne finance pas la totalité des travaux.

La subvention peut être sollicitée seulement sur la création des chicanes, à savoir sur 8 129 € au lieu des 14 508€.

Le conseil sollicite donc une demande d'aide financière auprès de l'état au titre de la DETR à hauteur de 50% des 8 129€ HT

Adopte le plan de financement suivant :

Travaux 8 129 € HT TVA 1 626 € HT Financement DETR 4 065 € Financement commune / fonds propres 4 065 € + 1 626 € de TVA

Nombre de votants, 13 : la présent délibération est adoptée à l'unanimité des membres et charge M. le Maire pour faire la demande de subvention

12) <u>Divers</u>

Délibération 19-2016

 Mme Berthier est passée devant la commission de réforme. Cette dernière a décidé de mettre Mme Berthier à la retraite pour raison de santé.

Ses traitements devront donc être maintenus à 50% jusqu'à l'obtention de sa retraite. Le conseil municipal accepte le maintien du versement du demi-traitement conformément à la loi Une fois la pension de retraite liquidée par la CNRACL depuis le lendemain de la commission de réforme (soit 25 mars 2016), les salaires nets versés à Mme BERTHIER depuis cette date, feront l'objet d'un reversement par l'agent vers la commune.